

Décision n° 99–483 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 juin 1999 modifiant la décision n° 99–54 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 janvier 1999 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Golden Line Technology (préfixe 1670)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L. 36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1998 autorisant la société Golden Line Technology à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1999 modifiant l'arrêté du 7 juillet 1998 autorisant la société Golden Line Technology à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 97–277 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 septembre 1997, relative à l'attribution des préfixes de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres et au format des appels correspondants, homologuée par un arrêté du 1^{er} décembre 1997 ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998, approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99–54 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 janvier 1999 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Golden Line Technology ;

Après en avoir délibéré le 9 juin 1999 ;

Décide :

Article 1er – Aux articles 1, 2 et 4 de la décision n° 99–54 en date du 20 janvier 1999 susvisée, le nom de la société "Golden Line Technology" est remplacé par "LCR Télécom".

Article 2 – Le chef du service technique de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1999

Le Président

